



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Christine BARBIER en tant que secrétaire de séance.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016.



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur BRIAND, Député-Maire
Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint délégué aux Finances
Madame LEMARIÉ, Septième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),
- demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

**DECISION N° 1 DU 9 SEPTEMBRE 2016
Exécutoire le 12 septembre 2016**

DIRECTION DES FINANCES

Mutation énergétique des bâtiments communaux programme 2016
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus
Estimation financière globale des travaux : 163 222,72 € HT.

**DECISION N° 2 DU 16 SEPTEMBRE 2016
Exécutoire le 16 septembre 2016**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune lors du référé suspensif fixé au 26 septembre 2016.



DECISION N° 3 DU 16 SEPTEMBRE 2016
Exécutoire le 16 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DECISION N° 4 DU 29 SEPTEMBRE 2016
Exécutoire le 30 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Relations Publiques
Location de l'ESCALE
Tarifs (voir en annexe)

❖ **Budget Principal – Exercice 2016 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Examen et vote**

Monsieur HÉLÈNE signale qu'en section de fonctionnement le total des recettes s'élève à 52 573,00 € et le total des dépenses à 37 420,00 € soit un excédent de 15 153,00 € virés en dépenses imprévues.

Parmi les recettes il annonce 35 000,00 € au titre de remboursements d'assurances portant sur le risque maladie ; 5 274,00 € pour les dîners littéraires qui compensent les dépenses d'un montant proche, c'est-à-dire de 5 200,00 € ; 5 124,00 € de remboursements d'assurances pour des sinistres inscrits pour la même somme en dépenses.

Parmi les dépenses il note l'admission en non valeur d'impayés pour 9 675,00 €, compensée à 100 % par une reprise de provision du même montant ; la constitution d'une provision de 13 000,00 € dans le cadre d'un contentieux et enfin 4 421,00 € de crédits complémentaires pour la maintenance des défibrillateurs et des caméras de surveillance.

En investissement les recettes se montent à 40 336,89 € pour 294 000,00 € de dépenses. Le solde est prélevé sur le poste « dépenses imprévues ».

En dépenses il énumère un complément de crédits pour le bâtiment des archives pour 100 000,00 €, un complément de crédits pour la construction d'une tour de chronométrie pour 34 000,00 €, une enveloppe de 60 000,00 € pour la mise en sécurité des écoles, un complément de 50 000,00 € pour les démolitions d'immeubles, 35 000,00 € pour des plantations et terrassement rue de Mondoux, 15 000,00 € pour l'éclairage « leds » de la plaine de jeux du stade Guy Drut et 20 000,00 € pour des frais d'études pour la rénovation et la mise en conformité de la salle Rabelais.

Enfin, il souligne que la DBM enregistre une régularisation demandée par la Préfecture dans le cadre de l'exercice 2015 pour 501 100,00 € correspondant à des recettes que le contrôle de légalité a estimé enregistrées trop tôt et devant être reportées sur 2016. Il s'agissait de la vente Fiat pour 460 200,00 €, la subvention du Conseil Régional pour le gymnase Coussan pour 39 000,00 € et l'engagement de trois subventions pour 2 071,83 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2016.

❖ Budgets annexes – Exercice 2016 – Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 – Examen et vote

A – ZAC Bois Ribert

Monsieur HÉLÈNE signale qu'il s'agit, dans les deux cas, d'une régularisation. Il s'agit d'ajuster le montant du capital à rembourser une fois celui-ci connu avec précision. Pour la ZAC Bois Ribert cela représente 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Bois Ribert – exercice 2016.

B – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Monsieur HÉLÈNE signale que pour cette ZAC cela représente 4 458,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – exercice 2016.

❖ Zones d'Aménagement Concerté - Souscription d'emprunt(s)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Retient la proposition du Crédit Agricole, précisée ci-dessus :



Montant	4 000 000, 00 €
Date de départ	Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2016
Durée totale	10 ans
Index	EURIBOR 3M (<i>flooré</i> *)
Marge	0.61%
Amortissement	Linéaire (constant)
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	4 000 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, sans indemnité de remboursement anticipé.

* *flooré* : si taux négatifs, c'est la marge seule qui s'applique

2) Dit que les montants seront répartis sur chaque budget annexe, chapitre 16 article 1641 comme suit :

. au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour	1 000 000,00 €
. au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour	3 000 000,00 €

Concernant la 2nde ligne (emprunt n° 2) faisant l'objet de l'appel d'offres, il est proposé de surseoir à son attribution, puisque seule une réponse a été apportée et qu'elle ne correspond pas aux attentes de la Ville.

❖ **Intercommunalité – Transformation de la communauté d'agglomération en métropole**

A – Saisine du Conseil Municipal en vue de l'obtention par décret du statut de métropole

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite la transformation en métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2° du CGCT,
- 2) Approuve le rapport stratégique métropolitain,
- 3) Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à saisir le représentant de l'Etat pour obtenir par décret le statut de métropole,
- 4) Approuve la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés,
- 5) Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

B – Chartes de gouvernance – Approbation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu »,
- 2) Dit que les chartes sus-mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la communauté d'agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de communauté urbaine,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Marchés publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 2 septembre et le 3 octobre 2016**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 11 octobre 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 11 octobre 2016.

❖ **Ressources Humaines – Contentieux M. POQUIN Jérôme – Constitution de provision**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Constitue une provision de 13 000,00 € pour le risque de contentieux avec Monsieur Jérôme POQUIN,
- 2) Dit que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait.

❖ **Intercommunalité – Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 19 septembre 2016**

Madame LEMARIÉ signale qu'en plus du sujet de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, les points suivants ont été abordés : l'attribution de fonds de concours aux communes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage soit 1 450,00 €/emplacement/an, un bilan de l'activité de l'office du tourisme où l'année 2015 a été marquée par la création d'un service « congrès ». Elle souligne la participation versée par l'agglomération au titre de la convention délégation



de service public 2015 d'un montant de 1 517 000,00 €. Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la communauté d'agglomération a été présenté : 297 232 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Elle précise que le budget de l'assainissement collectif est en excédent. Enfin, au titre de l'énergie elle signale l'attribution du fonds de concours sur le volet de mutation énergétique des bâtiments communaux pour lequel la ville de Saint-Cyr a reçu 17 987,00 €.

❖ **Comptes rendus des réunions de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 29 septembre et du lundi 3 octobre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ANIMATION – VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

**Rapporteurs : Madame JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué à la Vie Associative**

❖ **Mise à disposition de l'Escale au profit des producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées – Convention-type**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise le titulaire au sein des licences 1 et 3 d'entrepreneurs de spectacle à signer la convention avec l'organisateur.

❖ **Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 19 septembre et 10 octobre 2016**

Madame JABOT signale que le thé dansant qui s'est déroulé le 9 octobre a été une vraie réussite. De plus, elle souligne la conférence de Sandra MACÉ qui a eu lieu le 20 septembre sur « Qu'est-ce qu'apprendre ? », les ateliers parentalité qui ont débuté le 27 septembre, les ateliers de prévention des chutes ainsi que les ateliers mémoire avec l'association Mnémo' Séniors qui ont démarré fin septembre.

Par ailleurs, elle évoque les 20 ans de la MAFPA, fêtés avec de nombreux participants et un lâcher de ballons à la fin de la cérémonie ainsi que la mise en scène d'une pièce, par le groupe Korian le vendredi 7 octobre, concernant les relations entre aidants et professionnels auprès des personnes âgées qui a eu beaucoup de participants.

Elle signale également un projet d'atelier théâtre pour les jeunes de 8 à 15 ans issus de familles en difficultés.

Le forum des séniors à l'Escale aura lieu le 21 mars prochain, en partenariat avec la coordination autonomie.

Enfin, la prochaine séance de l'université du temps libre aura lieu le 13 octobre avec « Palmyre, une oasis de Syrie dans l'empire romain ».



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 27 septembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – SPORT

Rapporteurs : Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances
Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement

❖ **Enseignement – Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République**

A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT (Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine (APEJT) durant l'année scolaire 2016-2017.

B – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2016-2017.

❖ **Occupation des locaux de l'école Roland Engerand – Convention au profit du SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) Mirabeau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



❖ **Accueil de Loisirs sans Hébergement – Travaux de peinture – Convention avec l'AFPA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. QUEGUINEUR n'a pas pris part au vote)

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du jeudi 22 septembre 2016**

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

**Rapporteur : Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques**

❖ **Parc d'activités Equatop – ZAC Clos de la Lande – Cession par la SET de l'immeuble commercial 54 rue du Mûrier
– parcelle cadastrée AM n° 549**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'autoriser la SET à procéder à la vente de la parcelle bâtie AM n° 549 (2.441 m²), sise 54 rue du Mûrier, au profit des sociétés HENDRICK MUSIC et SUNGLASSAUTO ou tout ayant droit pouvant s'y substituer,
- 2) Précise que cette cession aura lieu moyennant le prix global de 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC,
- 3) Dit que la SET prendra en charge les éventuels frais relatifs à cette transaction à l'exception des frais d'actes dus par les acquéreurs.



❖ **ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition de la parcelle BV n° 257 sise le Clos Boués appartenant aux consorts ROBIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts ROBIN Daniel, Michel, Jean-Philippe et Gabriel, la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 257 (5.552 m²) sise Le Clos Boués, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix net de 127 696,00 € et que la résiliation du bail rural qui la lie au fermier exploitant ces terres sera effective au moment du transfert de propriété,
- 3) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Autorisation d'occupation des sols – Centre Technique Municipal - Extension pour le magasin des archives – Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.

❖ **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du gaz pour l'exercice 2015**

A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2015.



B – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2015.

C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du jeudi 22 septembre 2016

Monsieur GILLOT présente au Conseil Municipal ce qui a été étudié lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

D – Présentation du bilan annuel d'activités 2015 de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Municipal,

- Prend acte des travaux réalisés en 2015 par la Commission des Services Publics Locaux de la commune.
- ❖ ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux – tranches 2 et 3 et réaménagement rue Ampère sur la ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'offres, à savoir le groupement INEVIA/ENET DOLOWY, mandataire INEVIA de Tours.
- ❖ Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mercredi 28 septembre 2016

Il n'y a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

- ❖ Boulevard Charles de Gaulle – Périmètre d'étude n°19 partie sud - Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 162 boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 5 542 m² environ : parcelles AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²) - Modification de la délibération du 1^{er} juin 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5.542m² constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²),
- 2) Modifie le point n° 4 du délibéré de la délibération du 1^{er} juin 2015 (2015-05-401B) et dire que cette cession aura lieu pour un prix de 2 301 000 € HT, répartis entre la co-maîtrise d'ouvrage à 1 901 000,00 € HT pour le foncier de la SA Résidence Choisille ou toute personne morale pouvant s'y substituer, notamment les sociétés Bpifrance Financement, CMCIC LEASE et BATILEASE, et 400 000,00 € HT pour le foncier de la SACA NLCL,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du (des) lauréat(s) désigné par le Conseil Municipal,
- 5) Précise que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget communal.

❖ Questions diverses

Monsieur FIEVEZ signale son inquiétude quant à l'ouverture du magasin Auchan St Cyr le dimanche matin pour la pérennité des petits commerces et moyennes surfaces.

Monsieur BRIAND répond qu'il partage ses inquiétudes mais n'a pas le pouvoir d'agir puisqu'il s'agit de l'application de la loi « Macron ».

Le Maire,

Philippe BRIAND.